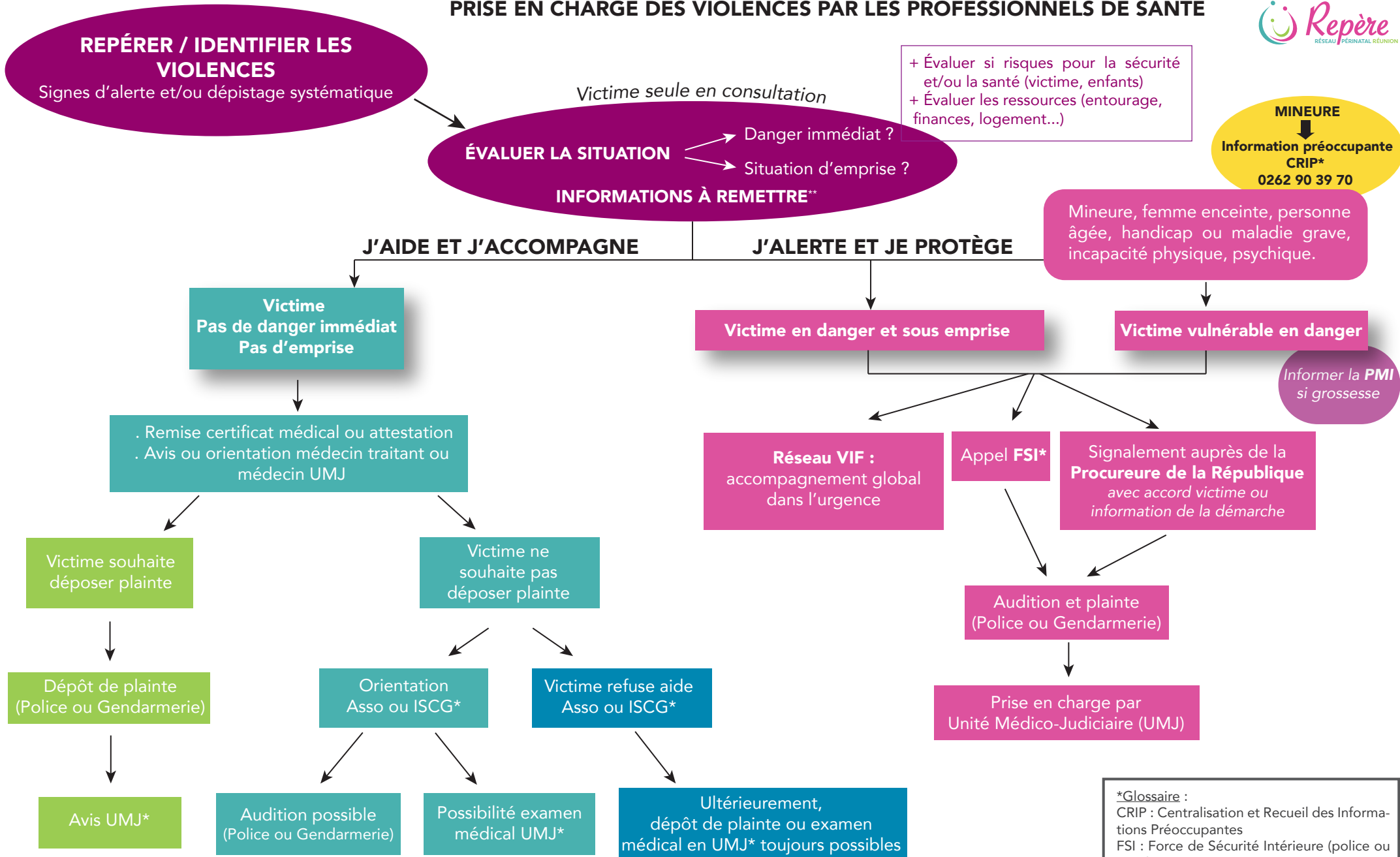


PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



Signalement au PR : il est conseillé de recueillir l'accord de la victime pour effectuer un signalement ; sans accord obtenu, informer la victime qu'un signalement va être fait compte tenu de la situation (vulnérabilités, danger imminent, emprise par l'auteur...). La levée du secret professionnel est autorisée si le professionnel de santé estime que la victime n'est pas en mesure de se protéger.

****Informations à remettre :** plaquette ORVIFF avec les numéros utiles (UMJ, associations, CRIP...), fiche Repère « aide aux victimes », violentomètre...

***Glossaire :**
 CRIP : Centralisation et Recueil des Informations Préoccupantes
 FSI : Force de Sécurité Intérieure (police ou gendarmerie)
 ISCG : Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie
 PR : Procureur de la République
 UMJ : Unité Médico-Judiciaire
 VIF : Violences Intra-Familiales

- **Poser systématiquement la question des violences.** Affirmer l'interdiction des violences par la loi et la seule responsabilité de l'agresseur.
Cf fiche mémo sur www.repere.re : « **Violences, une approche systématique pour les dépister** »
Suite à la révélation des violences, rassurer : « je vous crois », « vous n'y êtes pour rien », « l'agresseur est le seul responsable », « la loi interdit et punit les violences », « nous pouvons vous aider »,...
- **Réaliser les soins médicaux**, identifier les répercussions sur la santé physique et mentale de la victime et de ses enfants,
- **Informersur la mécanique des violences, la loi, l'aide existante et orienter** vers des ressources d'aides spécifiques (ISCG, réseau VIF,...)
- **Documenter les violences dans le dossier médical** avec attestation ou certificat médical descriptif remis à la patiente +- ITT si je suis médecin et formé pour l'évaluer (Il est préférable qu'un certificat médical soit complet et précis plutôt que comportant une ITT approximative : il revient par la suite au médecin légiste saisi de déterminer l'ITT),
- **Proposer un certificat de contre-indication** aux rapports sexuels ou indiquant l'impératif de repos (si grossesse à risque, pathologies...), ou au contraire, l'impératif d'une activité douce chaque jour en extérieur (si privation de circuler librement).
- **Proposer de revoir rapidement la victime** pour poursuivre l'accompagnement et éviter une rupture de parcours.

UNITÉ DE VICTIMOLOGIE / UMJ

CHU Nord => Unité victimologie (mineurs) **0262 90 57 20** ou UMJ (adultes) **0262 90 57 41**
CHU Sud => Unité médico-judiciaire (adultes & mineurs) **0262 35 92 00**
CHOR & GHER => contacter UMJ du CHU Nord **0262 90 57 41**

UMJ = unité médico-judiciaire : intervention à la demande de la victime qui ne veut pas porter plainte ou qui a porté plainte sur réquisition des officiers de police ou gendarmerie.

INFO PATIENTES

Fiche RePèRe « Victime de violences ? Ne restez pas seul.e »

Flyer ORVIF : coordonnées des acteurs de prise en charge www.orviff.re



39 19 : Violences Femmes Info (24H/24, 7J/7)
114 par tchat, si impossibilité de parler
 Viols femmes informations : **0800 05 95 95**

ANNUAIRE REPERE

Les coordonnées régionales utiles (suivi psy, social, spécialistes...)



SERVICES JUDICIAIRES

Pour que la victime signale les violences :
 Commissariat de police ou gendarmerie => contacter directement l'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) qui aidera la victime dans ses démarches même si elle ne souhaite pas porter plainte :

- St Denis : 0692 55 78 02 / 0692 76 28 64
- St André : 0692 88 33 60
- Ste Marie - Ste Suzanne - Salazie : 0693 13 40 84
- St Benoît - Ste Anne - Sainte Rose | 0692 76 18 54
- La Plaine des Palmistes - Bras Panon
- St Joseph - St Philippe - Petite Île : 0692 59 29 42
- Le Tampon - Plaine des Cafres : 0692 64 68 83
- St Pierre centre : 0692 48 35 25
- Ravine des Cabris - Ligne des Bambous | 0692 61 04 12
- Ligne Paradis -Bois d'Olive
- St Louis - Étang Salé - Cilaos - Entre-Deux - Les Avirons : 0692 59 90 49
- Plateau Caillou - La Saline - Trois Bassins - St Leu -Piton St Leu : 0692 64 68 11
- La Possession - Bois de Nèfles St Paul | 0693 22 68 04
- St Paul centre - St Gilles les Bains
- Le Port : 0693 04 23 52



La liste des ISCG en flashant le QRcode

Pour que la victime demande une ordonnance de protection :
 Juge aux affaires familiales via le Tribunal Judiciaire TJ (ancien « Tribunal de Grande Instance »)

- Pour que la victime signale son départ du domicile :**
FSI et le juge aux affaires familiales
- Pour faire un signalement judiciaire en tant que professionnel de santé, en cas de danger :**
 Parquet Nord : 0262 40 23 48
 ✉ ttr.pr.tj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr
 Magistrat d'astreinte 0262 40 24 91
 Parquet Sud : 0262 96 10 84
 ✉ permanence.pr.tj-st-pierre-de-la-reunion@justice.fr
 Magistrat d'astreinte 0262 96 10 84

CRIP 974 Centralisation et Recueil des Informations Préoccupantes

Pour les situations de mineurs en danger
 Fiche de recueil d'informations préoccupantes à adresser par mail : crip.dfe@974.fr
 ou courrier : Direction Enfance Famille, service CRIP, 2 rue de la source, 97488 St Denis Cedex.
 Contacts des médecins référents de la Protection de l'enfance : Dr Abrial 0692 97 42 82 / Dr Donz-Fontaine 0692 09 37 05

En cas de nécessité de protection immédiate, la transmission écrite doit être doublée d'un appel téléphonique au **Procureur de la République** (TJ Nord 0262 40 23 48 / TJ Sud 0262 96 10 84) et à la **CRIP 974** (0262 90 33 94 ou 0262 90 39 70)

AIDES SPÉCIALISÉES

Grand danger :
Réseau VIF : accompagnement multidisciplinaire ; le professionnel de santé remplit la fiche de saisine du réseau VIF : **0262 96 04 24**

Aides juridiques :
ARAJUFA : Association réunionnaise pour l'aide juridique aux victimes et leurs familles.
 St Denis 0262 40 22 20 / 0692 77 46 62
 St Pierre 0262 96 10 18 / 0692 21 99 39

Hébergement en urgence et mise à l'abri : n°115

+ site www.repere.re : onglet « violences » => accès aux documents/mémos, modèles certificats médicaux, de signalement, fiche saisine réseau VIF,...
 + site : www.decliviolence.fr

